

ESSO Société Anonyme Française
Société Anonyme au capital de 98 337 521,70 euros
5/6 Place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin à quinze heures, les actionnaires d'Esso Société Anonyme Française au capital de 98 337 521,70 € divisé en 12 854 578 actions de 7,65 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Tour Manhattan - 5/6 Place de l'Iris - 92400 Courbevoie, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans les journaux d'annonces légales « le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 58 du 15 mai 2019, n° 66 du 3 juin 2019 et dans le Journal "Petites Affiches - Gazette du Palais" du 3 juin 2019.

Monsieur Antoine du Guerny préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

ExxonMobil France Holding SAS représentée par Monsieur Jean-Claude Marcelin et FCPE CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE représenté par Monsieur Jean-Pascal Pencreach acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau désigne Monsieur Olivier Kaiser pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Alexandre Mikhail du cabinet Grant Thornton, Madame Juliette Decoux-Guillemot du cabinet Mazars, Commissaires aux Comptes, sont présents.

Suivant la feuille de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée sincère par les membres du Bureau, le Président déclare que 11 134 298 actions sont présentes ou représentées. Le quorum légal étant dépassé, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts ;
- Le journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le rapport annuel contenant le projet de résolutions et les différents rapports requis par les dispositions législatives et réglementaires.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou sont tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapports des Commissaires aux Comptes - Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes d'Esso S.A.F. de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées ;
- Engagements de l'article L 225-42-1 du Code de commerce ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de six Administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents ; fixation du prix de souscription des actions et de leur date de jouissance ; délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Pouvoir pour les formalités légales.

Tout d'abord le Président remercie les actionnaires qui par leur présence, témoignent de leur fidélité envers notre société. Il souhaite la bienvenue aux actionnaires qui assistent à cette réunion pour la première fois.

Les consignes de sécurité sont indiquées à l'Assemblée en cas de nécessité d'évacuation durant la réunion.

JAP

Le Président fait la déclaration suivante sur les résultats de l'exercice 2018 et les faits marquants :

« Notre société doit relever le double défi de produire et distribuer une énergie bon marché pour soutenir la prospérité tout en réduisant les impacts sur l'environnement.

L'année 2018 a été marquée par la détérioration des marges brutes de raffinage à 28 €/tonne en moyenne en 2018 contre 34 €/tonne l'année dernière, et notre raffinerie de Gravenchon a été arrêtée pour un grand arrêt planifié, chantier gigantesque qui a mobilisé plus de 2 000 personnes. Cela a bien entendu pesé sur nos résultats financiers mais je voudrais aussi souligner la remarquable performance du site de Fos-sur-Mer et la progression de nos ventes sur le marché intérieur, tant pour les carburants et combustibles que les lubrifiants finis.

Compte tenu du contexte le résultat net est en perte de 127 millions d'euros et comprend des effets stocks négatifs pour 40 millions d'euros. Ce résultat décevant a poussé votre conseil d'administration à proposer à l'assemblée générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2018. Point plus positif, notre résultat opérationnel ajusté, en perte de 112 millions d'euros est en augmentation de 20 millions d'euros au second semestre, après le redémarrage de la raffinerie de Gravenchon, alors que la perte opérationnelle ajustée s'élevait à 132 millions d'euros au 30 juin 2018.

Concernant l'avenir des produits pétroliers dans les prochaines années, la transition énergétique a été lancée par les pouvoirs publics avec des objectifs très ambitieux en matière de décarbonisation de l'économie. Il s'agit d'un processus au long cours où les différentes sources d'énergie ne doivent pas être opposées entre elles mais, au contraire, considérées comme complémentaires. Nous pensons que les besoins de la pétrochimie et les carburants liquides, difficilement substituables pour certains usages comme le transport commercial, conserveront une place importante dans le futur. Notre société doit donc relever le double défi de produire et distribuer une énergie bon marché pour soutenir la prospérité tout en réduisant les impacts sur l'environnement. Elle compte rester un acteur majeur pour accompagner la transition à venir et garder sa place dans le débat énergétique, en s'appuyant pour le futur sur la recherche du groupe ExxonMobil dans les biocarburants de dernière génération ou encore le captage de carbone. La production sur une échelle industrielle de biodiesel à base d'algues permettrait, par rapport à la plupart des biocarburants actuels, d'émettre beaucoup moins de gaz à effet de serre tout en évitant d'utiliser les terres agricoles et les ressources en eau.

Dans un marché du raffinage très compétitif, nous avons des atouts, dont trois essentiels. Tout d'abord, notre personnel, compétent et motivé, qui s'est engagé dans la transformation de notre culture d'entreprise : orientation client, attitudes gagnantes ou encore développement du numérique. Ensuite, notre outil industriel, avec deux raffineries, bien positionnées et complémentaires. Enfin, notre appartenance au groupe ExxonMobil, avec sa capacité d'innovation, son expertise technologique et les économies d'échelle qui en découlent.

La dimension RSE dans nos activités : nous avons le devoir d'être exemplaires. La façon d'atteindre les résultats opérationnels est aussi importante que les résultats eux-mêmes. Notre démarche d'entreprise responsable commence par la sécurité qui, depuis toujours, est au centre de nos engagements et au cœur de nos valeurs. Viennent ensuite le respect de l'environnement avec la réduction de l'impact de nos opérations et l'efficacité énergétique de nos installations. Les produits de haute qualité que nous commercialisons intègrent aussi cette dimension, en permettant de réduire les consommations de carburants et donc les émissions. Concernant les enjeux sociaux et sociétaux, le dialogue avec les parties prenantes, notre intégration dans les territoires ou encore le respect de la diversité sont autant d'autres priorités.

Notre stratégie s'appuie sur quatre priorités. D'abord et avant tout, l'excellence opérationnelle : la sécurité des personnes, de nos installations, de nos procédés industriels et la fiabilité de nos unités. Renforcer notre compétitivité ensuite, par l'amélioration continue de nos installations et une meilleure valorisation de notre production. Nous entendons poursuivre nos investissements en ce sens. Mais pour cela, des conditions économiques, fiscales et réglementaires favorables, et surtout prévisibles, sont essentielles. Notre développement commercial sur le marché intérieur, avec une organisation plus conquérante au cœur de la stratégie d'intégration des chaînes de valeur, pour toujours mieux satisfaire la demande de nos clients, est le troisième pilier de notre stratégie. Enfin, la transformation de notre entreprise est en cours, en nous appuyant sur l'innovation, la technologie, le « digital manufacturing » et une organisation plus flexible et gagnante. Le déménagement début 2020 de notre siège social dans l'ouest parisien, avec un environnement de travail réinventé, participera à cette transformation. »

Le rapport de gestion est présenté à l'Assemblée Générale et lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président propose alors de répondre aux questions écrites reçues de la part d'un actionnaire en amont de l'Assemblée ici réunie. Le Secrétaire lit les réponses qui ont été adoptées par le Conseil d'Administration.

JPP

Question :

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2018 mentionne que le groupe fait l'objet d'un contrôle fiscal relatif à la « rémunération versée à la société ExxonMobil Sales and Supply LLC (groupe ExxonMobil) dans le cadre du contrat d'approvisionnement en pétrole brut des deux raffineries de la société. Quel est le montant en euros de cette rémunération pour les trois derniers exercices et comment est-il déterminé ?

Réponse :

Les achats de pétrole brut réalisés par ESSO SAF auprès d'EXXONMOBIL SALES AND SUPPLY LLC sont rémunérés au prix de marché du pétrole brut en question, majoré d'une rémunération de la prestation de service. Cette majoration, que nous ne publions pas, a pour finalité de rémunérer l'activité d'approvisionnement en pétrole brut d'EXXONMOBIL SALES AND SUPPLY LLC qui recouvre plusieurs natures de services, notamment assurer l'approvisionnement en matières premières au meilleur prix négocié sur le marché, en tenant compte des besoins et des contraintes de production transmis par les raffineries, et proposer une offre qui permette aux raffineries de réaliser des économies substantielles. Cette rémunération est fixée dans le respect du prix de pleine concurrence tel que défini par les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert avec les sociétés étrangères liées, suivant la méthode préconisée du prix comparable sur le marché libre. La justification du prix a été documentée par deux études de transactions comparables par les cabinets DELOITTE et KPMG et est exposée à l'administration fiscale dans la documentation des prix de transferts préparée tous les ans conformément au code général des impôts et transmise à l'administration fiscale.

Question :

L'article L.225-37 du Code de commerce impose aux sociétés cotées de rendre publique la liste des contrats intervenus entre l'actionnaire majoritaire et les filiales de la société cotée qui sont détenues indirectement à plus de 50% par l'actionnaire majoritaire. Indiquer la liste des contrats de toute nature conclus entre le groupe ExxonMobil Corporation d'une part, Esso SAF et ses filiales d'autre part.

Réponse :

La question recouvre deux aspects différents traités par plusieurs articles du Code de commerce. D'une part, l'article L.225-37-4 impose que la société inclue dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise la liste des conventions conclues entre d'une part des sociétés du groupe ExxonMobil dans la chaîne d'actionariat d'Esso SAF, et d'autre part les filiales d'Esso SAF, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Ce point est couvert en page 43 de votre rapport annuel, où il est précisé qu'aucune convention de ce type n'est intervenue pendant l'exercice. D'autre part, les articles L.225-38 à L.225-40 prévoient que les conventions réglementées, c'est-à-dire intervenant entre la société et un de ses actionnaires détenant plus de 10% du capital, doivent faire l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes ainsi que d'une approbation préalable du Conseil d'Administration. Là encore, sont toutefois expressément exclues de ces obligations les conventions dites libres c'est-à-dire portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ainsi d'ailleurs que les conventions éventuellement conclues avec d'autres sociétés du groupe ExxonMobil n'ayant pas de lien capitalistique avec Esso SAF.

Vous trouverez en pages 141 à 143 du rapport annuel le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées approuvées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé ou qui se sont poursuivies, rapport qui donne une liste de la vingtaine de conventions réglementées concernées.

Questions :

Le rapport financier annuel pour l'exercice 2018 mentionne en page 3 que Esso « achète le pétrole brut sur le marché international ». Toutefois, la note 11.1 du rapport annuel indique que la société a acheté pour près de 9,3 milliards d'euros de produits pétroliers à des sociétés du groupe ExxonMobil, et lui a revendu des produits pétroliers raffinés pour environ 3 milliards d'euros.

Merci d'indiquer le volume et le prix moyen d'achat du pétrole brut acquis auprès des sociétés du groupe ExxonMobil, et le volume et le prix moyen de vente, par exercice, sur les deux derniers exercices fiscaux.

Indiquer le volume et le prix moyen d'achat du pétrole brut acquis auprès des autres sources d'approvisionnement, sur la même période, ainsi que le volume et le prix des produits pétroliers vendus aux autres clients (hors groupe ExxonMobil).

A quelles « fournitures et utilités » correspond la charge de 90 millions d'euros enregistrée dans les comptes 2018 (note 11.1., page 71) et à quelles sociétés du groupe ExxonMobil ont-elles été achetées ?

Réponses :

Compte tenu des fluctuations des prix du pétrole brut au jour le jour, les moyennes annuelles ne sont pas des indicateurs pertinents représentatifs de la réalité économique de nos opérations. Vous pouvez consulter la note 9.5 du rapport annuel, en page 115, qui explique en détail les conditions d'achat et de revente du pétrole brut.

Ces coûts correspondent aux achats d'utilités (vapeur, électricité) produites par le Groupement d'Intérêts Économique (GIE) Esso Énergie qui opère sur la plateforme pétrochimique de Gravenchon. Les entreprises de cette plateforme (ExxonMobil Chemical France, ESSO S.A.F et sa filiale à 100% Esso Raffinage) ont décidé de mutualiser depuis plusieurs dizaines d'années la production d'énergie via une centrale de production commune de vapeur et d'électricité. Le combustible est vendu au GIE par ses membres au prix de marché. Les membres rachètent ensuite la vapeur et l'électricité produites en

JPR

fonction de leurs besoins, à un prix permettant de couvrir les coûts de production. Cette opération étant effectuée dans le cadre d'un GIE, ce dernier ne dégage pas de profit de ce service.

Questions :

Esso utilise à hauteur de 218 millions d'euros une ligne de crédit de la société ExxonMobil Capital Netherlands BV. Quel est le montant du taux d'intérêt payé à ce titre ?
Quel est l'intérêt social pour Esso d'emprunter alors qu'elle dispose d'une trésorerie très excédentaire ?

Réponses :

A fin 2018 le groupe Esso SAF n'utilisait aucune des lignes de financement dont il dispose auprès du groupe ExxonMobil Capital Netherlands BV (ECBV). Comme indiqué dans la note 6.7 du rapport financier consolidé annuel 2018, qui se trouve en page 111 de votre rapport annuel, le montant de (218) M€ entre parenthèses correspond à un montant de trésorerie excédentaire placé à court terme auprès d'ECBV. Les sommes avancées sont rémunérées sur la base de taux de marché variables sur une référence EONIA.

Question :

Quelles sont les diligences mises en place pour vous conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce qui dispose que « le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des conventions courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions ?

Réponse :

Comme le précise la question, la loi Pacte applicable en 2019 vient de renforcer un peu le processus déjà en place de revue des conventions en exigeant qu'une procédure d'évaluation soit mise en place par le Conseil d'Administration. Les grands groupes de sociétés sont tous en train de s'interroger sur la meilleure façon de mettre en place cette procédure pour qu'elle ne se transforme pas en tâche herculéenne, car le nombre de conventions intra-groupes peut être très significatif. Nous allons nous aussi étudier la meilleure façon de procéder, en envisageant par exemple de procéder par grandes catégories de conventions. Votre Conseil se réunira prochainement sur le sujet et la procédure qu'il mettra en place figurera l'an prochain dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans votre rapport annuel.

Question :

Le niveau de capitalisation boursière d'Esso était, au 31 mai 2019, de 314M€, pour des capitaux propres consolidés de 1 044M€, ce qui représente une décote tout à fait anormale s'agissant d'une société cotée. Quelles sont les mesures concrètes envisagées par le Conseil d'Administration pour faire converger le cours de Bourse vers la valeur réelle de l'entreprise ?

Réponse :

La baisse sensible du cours de bourse, que la société ne maîtrise évidemment pas, se produit dans un contexte marqué par la faiblesse des marges de raffinage et les incertitudes que peuvent susciter chez les investisseurs les questions concernant le rythme et l'impact de la transition énergétique. Le groupe Esso entend renforcer la compétitivité de son outil industriel en investissant de façon sélective et en poursuivant son développement commercial dans un environnement cyclique et très concurrentiel. Pour cela des conditions économiques, fiscales et réglementaires favorables et prévisibles sont essentielles.

Le Président propose alors de prendre les questions de la salle.

Question :

Au vu des politiques des pouvoirs publics en matière sociale et environnementale, quels moyens de décarbonation de ses activités la société Esso S.A.F. a-t-elle mis en œuvre sans pour autant amoindrir sa capitalisation ?

Réponse :

Aujourd'hui, il ne suffit pas de déclarer que la décarbonation c'est demain ou en 2050 pour en faire une réalité. Il y a des millions de voitures, de camions sur les routes, d'avions dans les airs. Le groupe Esso S.A.F. est là pour les fournir dans les conditions les plus responsables, à savoir en réduisant au maximum les impacts de ses opérations. Nous incorporons par exemple des biocarburants dans ce que nous vendons, et dans ce que nos revendeurs vendent à la pompe. Pour cela, la société achète des sommes considérables de composants bios. En 2019, le milliard d'euros d'achat en la matière sera dépassé, ce qui est significatif.

Aussi, il n'y a aucun doute que le changement climatique est un sujet très important pour le groupe. Le président d'Exxon Mobil Corporation a d'ailleurs affirmé tout faire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Pour cela, il faut quand même une évolution technologique à la fois des moyens de déplacement, transport et des moyens de production d'énergie propre. Aujourd'hui, une grande partie de l'électricité dans le monde est encore produite à partir de charbon. Le sujet est compliqué ; il ne peut en effet s'appréhender qu'à l'échelle globale.

JPP

On est ici vraiment au cœur d'un double challenge. Le premier est de répondre à la demande des populations qui ont besoin de se déplacer, et ce, à un coût abordable. Le second est de réduire les émissions.

Question :

Quelles sont les performances de disponibilité et d'utilisation industrielles des installations de la société Esso S.A.F. eu égard à l'accident majeur qu'a connu Gravenchon à l'été 2018 ?

Réponse :

Nous avons en effet eu un accident sur la plateforme en juillet mais l'impact sur la marche de la raffinerie n'a pas été majeur. En effet, la raffinerie a redémarré normalement. Le taux d'utilisation était de 75% en juillet mais il est revenu à plein en août, c'est-à-dire au-delà du taux normal d'utilisation de la raffinerie qui a d'ailleurs fait de très bons résultats au mois d'août.

Question :

En cette fin du mois de juin, pourrait-on avoir une fourchette du résultat opérationnel du premier semestre 2019 ?

Réponse :

Nous ne pouvons pas donner d'éléments sur nos résultats du premier semestre 2019.

Question :

Quid des opérations de maintenance 2018 et 2019 qu'a connues la raffinerie de Gravenchon ?

Réponse :

La raffinerie de Gravenchon est l'une des plus grosses raffineries françaises et le plus gros complexe industriel d'ExxonMobil en Europe. Elle est en fait constituée de deux raffineries : une raffinerie héritage Mobil et une raffinerie héritage Esso, entre lesquelles une interconnexion a été créée en 2013. Pour ces raisons, il n'est pas possible faire un arrêt pour maintenance de la totalité du site en même temps. La première partie des opérations de maintenance qui a eu lieu en 2018 a concerné l'ancienne raffinerie Esso alors que la seconde partie sur l'ancienne raffinerie Mobil a été programmée pour 2019. Pour rappel, ces maintenances sont des obligations légales qui ont longtemps été à réaliser tous les six ans. Aujourd'hui, la loi ayant changé, les équipements sous pression doivent être contrôlés tous les sept ans. En conséquence, la prochaine maintenance de la raffinerie Mobil se fera dans sept ans et non plus dans six ans.

Question :

Le Rapport annuel indique que la trésorerie excédentaire de la société est placée auprès d'ExxonMobil à des conditions de marché. Or la note 6.2 de la page 108 du même Rapport mentionne « Néant » pour l'exercice 2017 et l'exercice 2018. Où est donc placé ce que rapporte cette trésorerie ?

Réponse :

Aujourd'hui, le taux de rentabilité des placements de liquidités est proche de 0%.

Question :

Où apparaissent les 30 millions d'euros que l'on propose de prélever sur la réserve facultative pour fluctuation des cours dans votre bilan ?

Réponse :

Cette année, il est proposé de reprendre en partie la réserve facultative pour fluctuation des cours pour reconstituer les pertes (à cause de l'effet stock négatif). Je vous invite à vous reporter au paragraphe 4.7 de la page 133 du Rapport annuel où vous avez le détail de la réserve facultative pour fluctuation des cours qui est de 270 millions suite à l'augmentation de cette réserve avec l'effet sur stock positif de 2017.

Question :

Pourquoi la société Esso S.A.F. conserve-t-elle des commissaires aux comptes suppléants ?

Réponse :

La société respecte son obligation statutaire d'avoir des commissaires aux comptes suppléants.

Question :

En venant cet après-midi, j'ai interrogé plusieurs personnes sur le parvis pour qu'elles m'indiquent où se trouvait le siège d'Esso, et elles m'ont toutes répondu qu'Esso n'existait plus ! Y-a-il eu un évènement quelconque qui a pu amener le public à penser que la société Esso S.A.F. n'existait plus ?

JAF

Réponse :

A notre connaissance, aucune raison n'aurait pu laisser penser au public que la société Esso S.A.F. n'existe plus. Nous avons certes moins de stations-services qu'auparavant, mais il en existe toujours quelques centaines en France.

Question :

Pourquoi ne pas avoir mentionné le nom de l'actionnaire qui a posé les questions écrites ? En général, cette information est communiquée.

Réponse :

Nous n'avons pas indiqué le nom de l'actionnaire volontairement dans la mesure où nous ne pensons pas que cela soit nécessaire. A priori, les actionnaires peuvent poser des questions de façon anonyme lors de l'assemblée dès lors qu'ils ont été autorisés à entrer dans l'assemblée des actionnaires.

Question :

Quel est l'impact des IFRS 16 sur la société Esso S.A.F. depuis le 1^{er} janvier 2019 ?

Réponse :

Tel que développé dans le Rapport annuel, l'impact des IFRS 16 est estimé entre 20 et 30 millions d'euros pour la société. Ce qui est tout à fait modeste dans la mesure où notre politique est une politique d'achat.

Question :

Quelle pourrait être la diversification possible des activités de la société Esso S.A.F. en dehors du raffinage traditionnel lorsque l'on prend en compte ses exigences de rentabilité ? Il y a par exemple ce que fait l'entreprise finlandaise Neste dans le domaine des biocarburants, qui y réalise d'importants bénéfices (+ 800 millions d'euros par an).

Réponse :

Tout d'abord, il y a toujours aujourd'hui une demande pour les produits pétroliers en France. Nous sommes une société de raffinage et nous voulons donc continuer à approvisionner le marché de façon efficace et rentable. Par ailleurs, il y aura toujours à notre avis à l'horizon 2030 un marché indiscutable pour les productions de notre groupe, raison pour laquelle nous continuons à réfléchir à des investissements potentiels sur nos raffineries.

Enfin, l'investissement massif dans les biocarburants n'est pas pour le moment la position de la société. Même nos concurrents bien connus, qui se positionnent en dehors du raffinage traditionnel, le font de façon modeste. Ce qui intéresse le groupe Esso S.A.F., ce sont les technologies que l'on peut déployer à l'échelle industrielle. Aujourd'hui, il n'y a aucun marché qui soit suffisamment mature pour justifier de tels investissements industriels.

Pour information, il est important de bien noter que la société Neste bénéficie de subventions étatiques très importantes de la part de la Finlande.

Le Président remercie les actionnaires et après s'être assuré que personne ne demande plus la parole, il propose de mettre aux voix les résolutions.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 112 795 voix pour, 21 503 voix contre.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Perte de l'exercice 2018	(107 963 250,22) euros
Report à nouveau avant affectation	89 603 395,29 euros

Soit un total de (18 359 854,93) euros

au report à nouveau, et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever 30 millions d'euros de la réserve facultative pour fluctuation des cours constituée au cours des exercices précédents pour l'affecter au report à nouveau de la manière suivante :

Report à nouveau avant prélèvement	(18 359 854,93)	euros
Prélèvement	30 000 000,00	euros
Report à nouveau après prélèvement	11 640 145,07	euros

L'Assemblée Générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au titre des exercices 2015 et 2016. Au titre de l'exercice 2017, elle a distribué un dividende de 1,50 euros pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 121 382 voix pour, 12 916 voix contre.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 037 271 voix pour, 97 027 voix contre.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 040 670 voix pour, 93 628 voix contre.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 007 034 voix pour, 127 264 voix contre.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 004 559 voix pour, 129 739 voix contre.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine du Guerny pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 906 287 voix pour, 228 011 voix contre.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 116 395 voix pour, 17 903 voix contre.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an

J.P.P.

expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 119 201 voix pour, 15 097 voix contre.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Peter Vandenborne pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 004 559 voix pour, 129 739 voix contre.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 020 295 voix pour, 114 003 voix contre.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 93 000 euros le montant brut des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour le mandat relatif à l'exercice 2019 expirant en juin 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 111 382 voix pour, 22 916 voix contre.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet GRANT THORNTON représenté par Monsieur Alexandre Mikhail, en tant qu'associé signataire et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant la société IGEC, 3 rue Léon Jost à Paris. Le présent renouvellement est effectué pour une durée de six exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 107 325 voix pour, 26 973 voix contre.

Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet MAZARS représenté par Monsieur Jean-Louis Simon en tant qu'associé signataire et de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant le cabinet CBA. Le présent renouvellement et la présente nomination sont effectués pour une durée de six exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 104 432 voix pour, 29 866 voix contre.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

Quinzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et en application des dispositions des articles L 225-129-6, L 225-138 et L 225-138-1 du Code de commerce et des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail :

- autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés de la société adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire de la société,
- limite le montant maximum de l'augmentation de capital envisagée à 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réaliser cette augmentation,

Jps

—

- décide que le prix de souscription des actions sera déterminé selon les méthodes objectives retenue en matière d'évaluation d'actions conformément aux dispositions des articles L 3332- 18 à L 3332-24 du Code du travail,
- décide que la souscription des actions nouvelles sera réservée aux seuls salariés bénéficiaires et par conséquent supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- fixe à cinq ans à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'augmentation et notamment afin de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires,
- impute les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélève sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à la majorité de 10 722 452 voix contre, 411 846 voix pour.

Seizième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 121 434 voix pour, 12 864 voix contre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h45. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président,



Antoine du Guerny

Le secrétaire,



Olivier Kaiser

Les Scrutateurs,



**ExxonMobil France Holding SAS
Jean-Claude Marcelin**

**FCPE CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE
Jean-Pascal Pencreach**



